

Départements de la Somme

Projet éolien

Commune de Prouville (80370)

Dans le cadre de la Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Prouville par la société EDPR France Holding S.A.S.

Du 6 septembre au 6 octobre 2016

TOME 1

PRÉSENTATION DU PROJET, ORGANISATION & DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Amiens
Octobre 2016

SOMMAIRE

I. - OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE JURIDIQUE	3
1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2. CADRE JURIDIQUE	3
II. - DESCRIPTION, COUT ET MONTAGE FINANCIER DU PROJET	4
III. - SOCIETE PORTANT LE PROJET	6
3. SOCIETE PORTANT LE PROJET (EDPR).....	6
A. PRESENTATION DE LA SOCIETE	6
B. L'EXPERIENCE D'EDPR EN FRANCE	7
IV. - HISTORIQUE DU PROJET	8
V. - LOCALISATION DU PROJET	9
VI. - CALENDRIER DES PERMANENCES DE L'ENQUETE	10
VII. - FORMALITES ADMINISTRATIVES	10
VIII. - INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	12
IX. - ELEMENTS DU DOSSIER.....	13
X. - SYNTHESE DE L'AVIS DE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	14
XI. - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	17
1. ORGANISATION DE LA PLANIFICATION.....	17
2. LISTE DES COMMUNES CONCERNEES	17
3. LES CONTROLES D'AFFICHAGE.....	17
4. VISITE DES LIEUX	17
5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	17
6. CLIMAT DE L'ENQUETE	18
XII. - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PETITIONNAIRE (EDPR)	19
XIII. - RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES.....	20
1. LE REGISTRE ET LES COURRIERS	20
2. LES COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20
XIV. MEMOIRE EN REPONSE	20
XV. RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20
A. REMISE DU RAPPORT A LA PREFECTURE	20
B. MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES DECISIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	21



I. – OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE

1. *Objet de l'enquête publique*

L'enquête a pour objet de donner les informations sur le dossier, d'entendre et de recevoir les observations et réclamations relatives à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs et 1 postes de livraison sur le territoire des communes de Prouville.

2. *Cadre juridique*

Enquête publique :

Code de l'environnement : articles L.123-3 et suivants,
articles R.123-3 et suivants.

Projet d'implantation de 3 aérogénérateurs (ICPE) :

lois n° 2014-1, n° 2001-44, n° 2003-707, n° 2009-179,
ordonnance n° 2014-355,
décrets n° 2014-450 du 02/05/2014, n° 2011-984 et 985 du
23/08/2011,
arrêtes du 26/08/2011 n° DEVP1119348A et n° DEVP11120019A,
circulaires des 29/08/2011 et 17/10/2011.

Code de l'énergie : articles L311-1 et L323-11,

Code de l'environnement : articles R512-2 à 10 (rubrique 2980 de la nomenclature), articles R512-11 et suivants,

Code de l'urbanisme : article L421-1,

En application de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 *habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises*, le Gouvernement a pris l'Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'**expérimentation** d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) publiée au Journal Officiel du 21 mars 2014. Le décret d'application n° 2014-450 du 2 mai 2014 a été publié au Journal Officiel du 4 mai 2014.

La procédure d'autorisation unique s'applique aux nouveaux projets d'installations énergétiques soumis à autorisation ICPE situés intégralement sur le territoire des régions de Basse Normandie, Bretagne, Champagne Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord Pas de Calais et **Picardie**. Sont exclus du champ de l'expérimentation les projets non intégralement situés sur le territoire de l'une ou plusieurs de ces régions.

L'autorisation unique vaut autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement mais comprend aussi les éventuelles autres autorisations à obtenir par le porteur de projet parallèlement à l'autorisation ICPE. Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande, **à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une**

enquête publique, une autorisation unique délivrée par le préfet, couvrant l'ensemble des aspects du projet. L'obtention de l'autorisation unique nécessitera le respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires qui s'appliquaient à chacune des autorisations fusionnées :

- le permis de construire (Article L. 421-1 du Code de l'urbanisme),
- l'autorisation de défrichement (Article L. 214-13 et L.341-3 du Code forestier),
- l'autorisation d'exploiter une installation de production électrique (Article L.311-1 du Code de l'Energie),
- la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées (4° de l'Article L. 411-2 du Code de l'Environnement),
- l'approbation pour la construction d'ouvrages de transport et de distribution (Article L.323-11 du Code de l'énergie - article 24 du décret n° 2011-697 du 1er décembre 2011),
- En conséquence font partie du projet autorisé par l'autorisation unique : les liaisons électriques intérieures aux installations de production d'électricité, les points de livraison qui y sont associés.

La loi du 12 juillet 2010 a inclus la construction des éoliennes dans le régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous la rubrique n° 2980.

II. – DESCRIPTION, COUT ET MONTAGE FINANCIER DU PROJET

Le projet de parc éolien est développé par la Société EDPR France Holding. Il se situe dans le département de la Somme, sur la commune de Prouville. Le projet est inclus dans une zone de développement éolien (ZDE) incluant elle-même les communes de Prouville, Montigny-les-jongleurs et Heuzecourt. Ce projet s'inscrit au sein de la ZDE du Bernavillois, approuvée le 14 avril 2008, dans le prolongement de deux parcs existants sur le plateau du Ponthieu : le parc de Prouville I et de Prouville II d'un total de 10 aérogénérateurs déjà construits.

Le parc éolien de Prouville III, venant s'insérer entre ces deux autres parcs, est constitué des équipements suivants :

- * 3 aérogénérateurs de type Vestas V100-2 MW : Diamètre Rotor : 100 m Hauteur Moyeu : 80 m Puissance / aérogénérateur : 2 MW
 - * 1 point de raccordement au réseau de distribution électrique, également appelé poste de livraison ;
 - * 2 réseaux inter-éoliens (réseau électrique + réseau communication).
- Eolienne Vestas V100-2MW** Le parc éolien de Prouville 3 est équipé d'éoliennes Vestas V100-2MW avec transformateur *interne*.

Le montant de l'investissement initial (Capital Expenditure) est estimé à 8 000 000 € pour l'installation de machine de type VESTAS V100-2MW.

Le montage financier envisagé :

Le montage financier envisagé devrait prendre la forme d'un investissement en fonds propres à hauteur de 100%. Cet investissement sera mis en place postérieurement à l'obtention des autorisations administratives nécessaires (autorisation d'exploiter et permis de construire)

III. – SOCIETE PORTANT LE PROJET

3. Société portant le Projet (EDPR)

A. Présentation de la société

La société porteuse du projet de parc éolien de Prouville III est EDPR France Holding, Société par La société porteuse du projet de parc éolien de Prouville III est EDPR France Holding, Société par Actions simplifiée au capital de 8,5 millions d'euros.

Son siège social est situé au 40 Avenue des Terroirs de France 75611 Paris Cedex 12.

Elle est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 797 610 730.

EDPR France Holding est le demandeur des présentes autorisations (permis de construire et autorisation d'exploiter ICPE) et futur exploitant des installations projetées. Elle appartient au groupe EDP RENOVAVEIS (EDPR) spécialisé dans le développement, la promotion, l'exploitation et la gestion de quatre sources d'énergies renouvelables : le vent, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque et les marais.

EDPR est intégrée au groupe portugais EDP (Energias de Portugal), troisième énergéticien de la péninsule ibérique et l'un des principaux fournisseurs européens d'électricité.

EDPR, troisième acteur du secteur de l'éolien au niveau mondial, est présent dans 12 pays et exploite aujourd'hui plus de 9600 MW.

EDPR continue d'étendre ses activités à travers le monde.

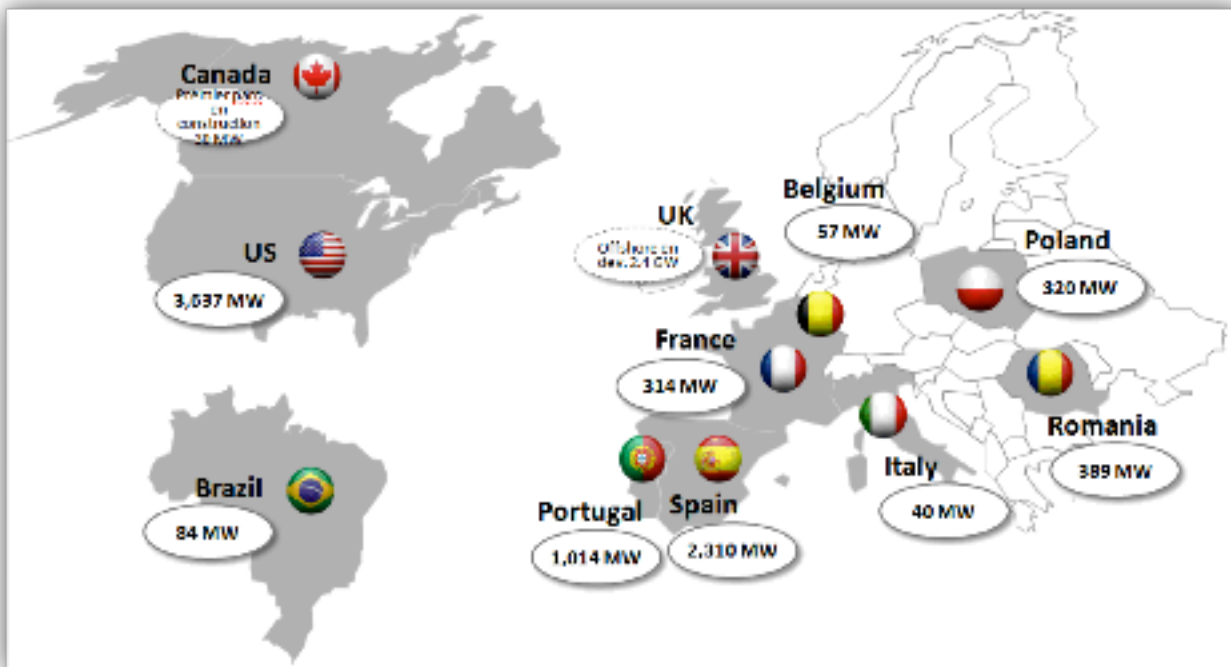


Figure 13 : Répartition par constructeur de la puissance éolienne raccordée totale en France au 1^{er} juillet 2014 (source : FEE, 2014)

Le haut niveau de qualification des collaborateurs d'EDPR leur confère les connaissances

nécessaires pour intervenir à toutes les étapes d'un projet éolien : évaluation des ressources en vent d'un site, valeur économique d'un projet, élaboration d'un projet, mobilisation des capitaux, maîtrise d'œuvre d'un chantier et maintenance des installations.

L'expérience technique et opérationnelle de leurs équipes est basée sur :

- le développement de projets éoliens,
- la négociation avec les fabricants d'éoliennes et les compagnies électriques,
- la coordination et la supervision de la construction et de la mise en service des installations,
- la coopération entre les fabricants d'aérogénérateurs pour la maintenance préventive et curative des parcs,
- l'analyse économique et la viabilité des projets développés ou achetés,
- l'optimisation de l'outil de production et la maintenance des parcs.

B. L'expérience d'EDPR en France

EDPR exploite aujourd'hui 30 parcs éoliens en France, soit 163 aérogénérateurs en fonctionnement.

EDPR est aujourd'hui le troisième exploitant éolien en France. Elle est à la tête d'une flotte de 364MW en exploitation ce qui la place parmi les leaders du marché hexagonal.

En région Hauts de France, ce sont 5 parcs qui sont opérés pour une puissance totale de 52 MW.

IV. – HISTORIQUE DU PROJET

Initié en fin 2011, le projet a été une première fois présenté en Conseil Municipal le 16 février 2012. L'objet de cette démarche était de présenter aux élus locaux notre volonté de proposer un parc éolien dont l'emprise se situerait entre deux parcs en exploitation. EDPR France Holding a, à cette occasion, pris trois engagements auxquels elle s'est tenue :

- L'emprise générale visuelle du parc éolien ne sera pas augmentée
- Les éoliennes projetées ne seront pas plus proches du village que celles existantes
- La taille des éoliennes sera sensiblement identique aux existantes

Le projet a ensuite été évoqué lors de l'inauguration du parc voisin, exploité par la société Eolienne de Saugueuse, le 28 juin 2012.

En parallèle, les différents services ont été informés et invités à donner leur avis et recommandations sur la possibilité d'un projet et ont tous répondu par l'intermédiaire du guichet unique de la DDT le 27 avril 2012. Leur analyse a été prise en compte dans la modélisation du projet.

Présenté de nouveau en Conseil Municipal fin 2012, le projet d'EDPR France Holding a fait l'objet d'une délibération positive au conseil suivant, à savoir le 31 janvier 2013. Depuis, des échanges réguliers ont eu lieu entre la commune (élus municipaux) et EDPR France Holding pendant les phases d'étude du projet.

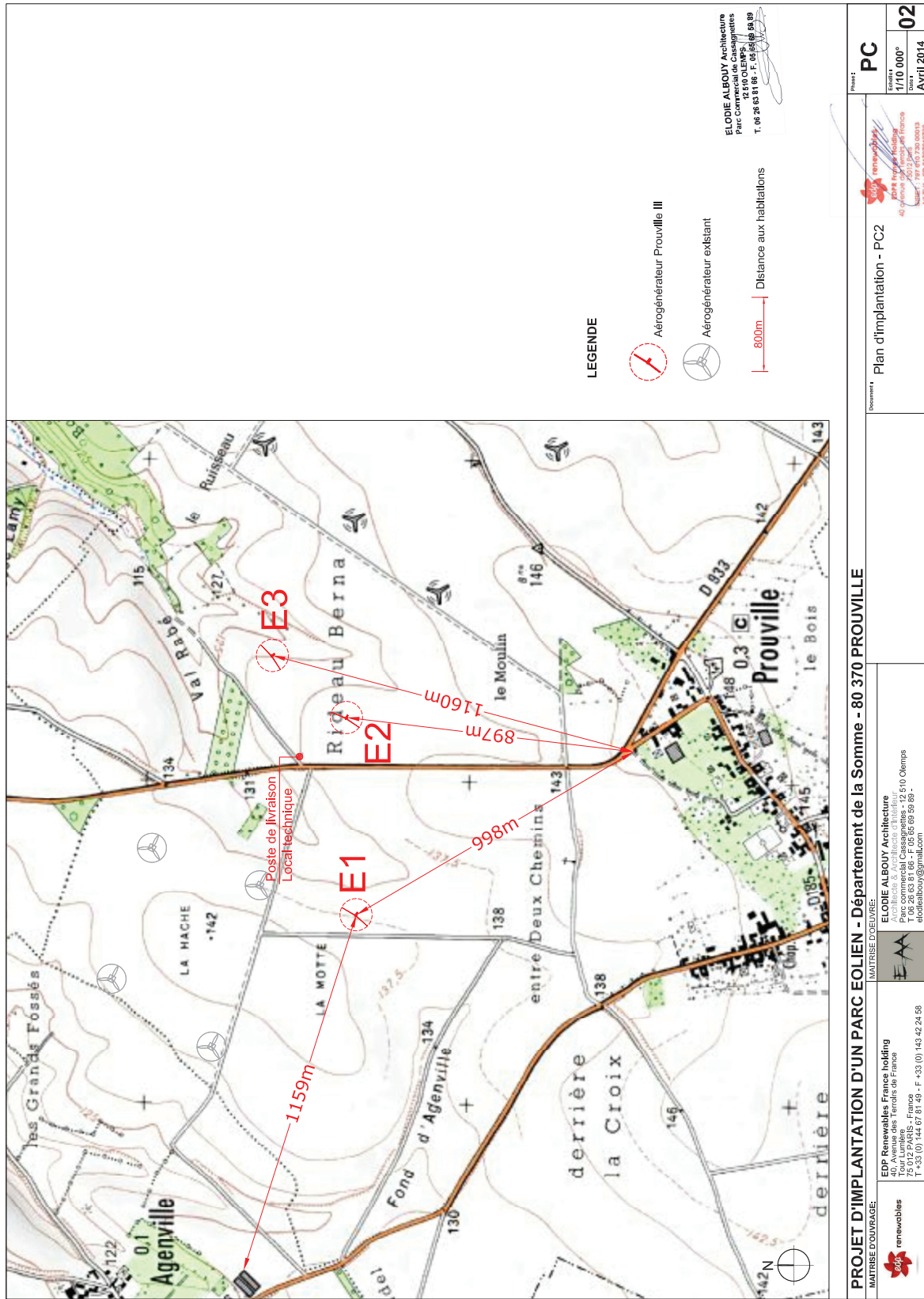
EDPR France Holding s'est également tournée vers la Communauté de communes du Bernavillois. En effet, cette collectivité avait engagé une procédure de PLU intercommunal, document fondateur de toute démarche d'aménagement au titre de l'urbanisme. Nous avons déclaré notre intention de développer un projet sur la commune de Prouville. Nous avons pu vérifier par la suite que le projet de PLUi comprenait bien notre zone d'étude comme étant compatible avec le développement de l'éolien.

Par ailleurs et afin de présenter des éléments tangibles, EDPR France Holding a tenu une réunion publique d'information en salle des fêtes de Prouville le 4 février 2014, et pendant laquelle EDPR France Holding a informé à l'attention de tous les riverains sur les résultats des études acoustiques, environnementales et paysagères.

Il est à noter que le projet a été déposé sous format permis de construire + autorisation d'exploiter le 15 mai 2014. Les instructions liées à ces deux demandes, si elles se déroulent en parallèle, n'ont pas le même temps de traitement. Par conséquent, EDPR France Holding a obtenu un arrêté d'autorisation de permis de construire bien avant toute décision préfectorale pour l'autorisation d'exploiter. Un affichage d'autorisation de permis de construire a dû être fait alors même qu'aucune enquête publique n'avait encore été réalisée. Pour pallier à ceci, un affichage en mairie, accompagné d'un courrier explicatif à l'attention de tous les riverains a été rédigé.

Sur notre demande, une rencontre d'information a été faite avec le Président de la Communauté de communes du Bernavillois et le Président du Conseil Départemental, en présence du maire de Prouville, le 31 mars 2016.

V. - LOCALISATION DU PROJET



PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN - Département de la Somme - 80 370 PROUVILLE	
MAITRISE D'OUVRAGE: EDP Renewables France holding Parc commercial de Cassagnettes - 12 510 Olmups Tour Lumière 7, 032 294185 - France T. +33 (0) 144 67 81 49 - F. +33 (0) 143 42 24 58	MAITRISE D'OUVRAGE: EAA
Document: Plan d'implantation - PC2	Projet: PC
Scale: 1/10 000 Date: 02 Avril 2014	EDP Renewables Parc commercial de Cassagnettes - 12 510 Olmups France T. +33 (0) 144 67 81 49 - F. +33 (0) 143 42 24 58

VI. – CALENDRIER DES PERMANENCES DE L'ENQUÊTE

Je soussigné, Guy Martins, Commissaire-enquêteur désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS en date **20 juin 2016 (décision n° E16000102/80)**, certifie m'être rendu dans la commune de Prouville pour y tenir les permanences aux dates et heures ci après :

- Le mardi 6 septembre 2016 de 9 h à 12 h à la mairie de Prouville,
- le vendredi 16 septembre 2016 de 14h à 17 h à la mairie de Prouville,
- Le lundi 26 septembre 2016 de 16 h à 19 h à la mairie de Prouville,
- Le samedi 1^{er} octobre 2016 de 9 h à 12 h à la commune de Prouville,
- Le jeudi 6 octobre 2016 de 14 h à 17 h à la commune de Prouville,

pour y recevoir les observations, propositions, suggestions et réclamations relatives à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Prouville.

VII. – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le 6 mai 2014, Monsieur Frédéric Lanoë, Country Manager à la Société EDPR France Holding SAS, sollicite Monsieur le Préfet de Picardie pour l'autorisation unique pour un parc éolien Prouville III localisé sur la commune de Prouville.

Le 29 juillet 2016, Monsieur Yann Gourio, agissant pour Monsieur le Préfet et par Délégation du Directeur Général, communique l'avis de l'autorité environnementale pour le projet Eolien de Prouville.

Le 1^{er} juin 2016, Madame Brigitte Legrand, attachée, chef de bureau, agissant pour le préfet, sollicite Madame la présidente du tribunal administratif afin de désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Prouville par la Société EDPR France.

Le 20 juin 2016, Madame Elise Corouge, Présidente du Tribunal administratif, a désigné Monsieur Guy Martins comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Yves Deboevre en qualité de commissaire enquêteur suppléant (**décision n° E16000102/80**), pour conduire l'enquête publique relative à demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Prouville par la Société EDPR France Holding.

Le 8 juillet 2016, par arrêté, Monsieur Jean-Charles Geray, agissant par délégation pour Monsieur le préfet, ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 3 aérogénérateurs et & poste de livraison sur le territoire de la commune de Prouville par la Société EDPR France Holding, pour la période **du 6 septembre au 6 octobre 2016**.

La publicité en a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

1^{ère} insertion

**Le Courrier Picard du 19 aout 2016,
L'action Agricole Picarde semaine du 12 au 19 aout 2016.**

2^{ème} insertion

**Le Courrier Picard du 9 septembre 2016,
L'action Agricole Picarde du 9 septembre 2016.**

La première insertion a bien été effectuée au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

La deuxième insertion a bien été effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête.

L'affichage public a été réalisé dans les 33 communes sur les panneaux des mairies et sur les lieux d'implantation des éoliennes. Ils ont été vérifiés par le commissaire-enquêteur le **29 Aout 2016**.

Quelques communes ont été relancées afin d'effectuer l'affichage ou le positionner à un endroit visible par la population.

Une information papier a aussi été déposée dans toutes les boites aux lettres de la commune de Prouville.

Les documents suivants pouvaient être consultés sur le site de la Préfecture de la Somme :

- L'avis d'ouverture de l'enquête publique
- les résumés non techniques

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

L'enquête, commencée le **6 septembre 2016**, s'est achevée le **6 octobre 2016** inclus (soit **31 jours consécutifs**).

VIII. – INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Planification de la période d'enquête et des permanences avec Suppléant et Préfecture
- Récupération du dossier et paraphe des registres à la Préfecture

- Réunion avec la Société EDPR à Prouville pour :
 - o Présentation de la société,
 - o Présentation détaillée du projet,
 - o Visite détaillée des lieux d'implantation des éoliennes et des principaux lieux proches des éoliennes,
- Contrôles des affichages dans les 33 communes concernées par le projet,
- Relance des communes n'ayant pas effectué l'affichage,
- Etude des dossiers,
- Contrôles des insertions dans la presse,
- Permanences dans la commune de Prouville
- Diffusion au fil de l'eau des observations et courriers à EDPR
- Elaboration du procès verbal des remarques adressé à la Société EDPR
- Etude du mémoire élaboré par la Société EDPR en réponses au procès verbal élaboré par le Commissaire enquêteur,
- Elaboration du rapport,
- Diffusion du rapport à la Préfecture
- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.

IX. – ELEMENTS DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des documents suivants :

- *Partie 1 - Notice descriptive du projet*
- *Partie 1 - Avis de remise en état*

- *Partie 2 - Etude d'impact environnementale*
- *Partie 2 - Annexe 1 Volet paysager et photomontages*
- *Partie 2 - Annexe 2 Etude acoustique*
- *Partie 2 - Annexe 3 Volet Naturaliste*
- *Partie 2 - Annexe 4 Notice Nutura 2000*

- *Partie 3 – Etude des dangers*

- *Partie 4 – Résumé non technique de l'Etude des dangers*

- *Partie 5 – Notice Hygiène et sécurité*

- *Partie 6 – Plans réglementaires*

- *Compléments :*
 - *Récépissé demande de demande de permis de construire*
 - *Résumé non technique de l'étude d'impact*
 - *Avis à la défense*
 - *Avis météo France*
 - *Environnement*
 - *Paysager*
 - *Acoustiques*

- *Instruction :*
 - *Demande d'autorisation d'exploiter*
 - *Demande de pièces complémentaires*
 - *Dépôts de pièces complémentaires*
 - *Récépissé dépôts pièces complémentaires*
 - *Rapport DREAL sur la recevabilité du dossier*

- *Documents additionnels :*
 - *Enquête publique et procédure d'autorisation*
 - *Concertation préalable*

X. – SYNTHÈSE DE L'AVIS DE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
PROJET DE PARC ÉOLIEN DE PROUVILLE III
SUR LA COMMUNE DE PROUVILLE (SOMME)**

MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA SOCIÉTÉ « EDPR FRANCE HOLDING »

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS

Synthèse de l'avis

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien dénommé « Parc éolien de Prouville III » comprenant 3 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Prouville dans le département de la Somme.

Le projet est déposé par la société « EDP Renewables France Holding ». Les nouveaux aérogénérateurs viennent densifier un parc éolien constitué de 10 éoliennes (Prouville I et II) déjà en exploitation sur le secteur du projet (les plateaux du Ponthieu).

L'intérêt environnemental des projets éoliens réside dans leur contribution à la production d'énergie renouvelable et non émettrice de gaz à effet de serre lors de sa phase d'exploitation.

Les principaux effets sur l'environnement des projets éoliens concernent le patrimoine paysager et culturel, la faune volante (chiroptères et avifaune), les nuisances sonores et la sécurité.

Le projet est en zone d'enjeux forts liée à sa situation entre le radar météorologique d'Abbeville et le radar militaire de Doullens (zone de coordination), où l'implantation d'éoliennes est possible sous réserve de l'accord du gestionnaire responsable de la servitude.

L'enjeu paysager est relativement fort compte-tenu de la proximité du site inscrit « le parc du château, ferme et annexes et les quatre perspectives » sur la commune de Ribeaucourt à environ 3 km au sud du projet.

L'implantation du projet tient compte de cet enjeu. Des photomontages illustrent l'impact supplémentaire des 3 machines. Le parc entrera dans le prolongement de l'allée nord du parc et sera visible depuis cet axe historique. L'impact visuel du projet amplifiera l'impact des parcs éoliens édifiés depuis ce domaine protégé.

Les enjeux en termes de milieux naturels sont relativement marqués, compte-tenu de la proximité immédiate d'un axe de migration diffus identifié lors de l'élaboration du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie de Picardie. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants : « réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional » et « réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental » à environ 4 km ainsi que « vallée de l'Authie » à environ 8 km.

Aucune incidence significative n'est attendue sur les sites Natura 2000.

Concernant le bruit, les éoliennes du projet sont situées à 907 mètres des habitations les plus proches. L'étude montre le respect des seuils réglementaires.

Concernant la flore et la faune, l'impact attendu est faible compte-tenu des résultats d'inventaires présentés. Cependant l'implantation du projet ne respecte pas la distance de 200 mètres des boisements préconisée pour la réduction des risques de collision. Le pétitionnaire propose, dans le complément de dossier de 2015, une solution alternative au déplacement des éoliennes, qui est de supprimer une partie de la peupleraie de manière à réserver une distance de 200 mètres entre l'éolienne et la lisière du bois, soit une surface estimée à 3 000 m².

L'autorité environnementale :

- rappelle que le défrichement est soumis à autorisation au titre du code forestier et à la procédure d'examen au cas par cas en application de la rubrique 51° de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement ;
- recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse de la perte d'habitat naturel hivernal pour le Vanneau huppé ;
- recommande de réétudier le suivi de mortalité des parcs éoliens de Prouville I et II et de reprendre en conséquence les conclusions sur les impacts cumulés du projet avec les parcs éoliens existants.

Vous trouverez dans le tome 3.1 le document complet avec la synthèse de l'avis et l'avis détaillé.

XI. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Organisation de la planification

La planification de l'enquête et des permanences a été faite en concertation avec Monsieur Yves Deboevre commissaire enquêteur suppléant.

2. Liste des communes concernées

Les communes sont comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980).

33 communes sont concernées par ce périmètre y compris Prouville soit :

Dans La somme (31 communes)

Agenville, Authieux, Béalcourt, Beaumetz, Bernâtre, Bernaville, Boisbergues, Conteville, Coulouvillers, Cramont, Domesmont, Domléger-Longvillers, Domqueur, Epécamps, Franqueville, Fransu, Frohen-sur-Authie, Gorges, Heuzecourt, Hiermont, Lanches-Saint-Hilaire, Maison-Ponthieu, Maizicourt, Le-Meillard, Mesnil-Domqueur, Mézerolles, Montigny-Les-Jongleurs, Ribeaucourt, Saint-Acheul et Yvrench

Dans le pas de calais (2 communes)

Auxi-le-château et Beauvoir-Wavans.

3. Les contrôles d'affichage

La société EDPR a contrôlé les affichages le 18 aout 2016. Plusieurs communes n'avaient pas fait leur affichage. Elles ont été contactées par téléphone, mail ou par courrier pour régulariser.

Le 29 aout 2016, lors du contrôle des affichages par le Commissaire enquêteur tant dans les mairies que sur le lieu du projet, **tout était régularisé**

4. Visite des lieux

Le 29 aout 2016, la Société EDPR a présenté le projet au Commissaire Titulaire et au commissaire Suppléant, en présence du Maire de la commune de Prouville. Un historique de ce projet a été tracé et des réponses ont été apportées aux questions des commissaires enquêteurs.

Une visite fine des lieux a été réalisée en mettant en évidence l'implantation des 3 éoliennes et du poste de livraison.

5. Déroulement de l'enquête

Le dossier et les registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du 6 septembre 2016 au 6 octobre 2016 aux heures d'ouverture de la mairie de Prouville et au cours des permanences assurées par le Commissaire-Enquêteur.

Les permanences du Commissaires-Enquêteur ont été clairement annoncées et les accès facilités à quiconque a souhaité consulter les dossiers et formuler des informations ou réclamations. Ceux qui le souhaitaient étaient informés de la possibilité de les rencontrer en toute confidentialité.

Les remarques et observations sont consignées sur le registre d'enquête de la commune de Prouville. Les observations du registre et les courriers sont listés dans le tome 2 et vous trouverez les originaux des courriers dans le tome 3.1

6. Climat de l'enquête

Les opposants aux projets éoliens utilisent tous les moyens pour déstabiliser le commissaire enquêteur. La lettre 2 jointe au registre d'enquête, envoyée par Monsieur LANGLARET Alain (président de l'association ADEBV) au commissaire enquêteur ainsi qu'à la Préfecture et la lettre 4 de Madame CAUX en témoignent. Toute personne a la possibilité de demander au commissaire enquêteur d'être reçue seule dans la salle, et aucune demande n'a été faite dans ce sens. Il faut aussi préciser qu'il n'est interdit à quiconque d'être dans la salle à condition de ne pas influencer le public présent dans le respect de chacun et je peux témoigner que ce fut le cas.

Les éoliennes sont de plus en plus présentes dans notre région et les associations anti-éoliennes se sont organisées. Elles cherchent tous les moyens pour :

- déstabiliser le commissaire enquêteur,
- le discréditer,
- le mettre en défaut,
- remettre en cause son impartialité,
- décrédibiliser son avis et ses conclusions

XII. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PETITIONNAIRE (EDPR)

Guy Martins
1 allée des charmes
80160 – Nampty
06 84 01 07 42
mailto:guy.martins@orange.fr

Parc Eolien SAS EDPR France Holding
A l'attention de Mme. Caron Marina
40 avenue des terroirs de France
75611 Paris Cedex 12

Nampty le 12 octobre 2016,

Madame, Monsieur,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur les territoires de la commune de Prouville, présentée par le SAS EDPR France Holding et qui se s'est déroulée du 6 septembre 2016 au 6 octobre 2016 s'est achevée.

L'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique désignée ci dessus stipule, dans son article 7, que " *Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.* "

DEROULEMENT DES PERMANENCES:

Les permanences se sont déroulées dans un climat relativement tendu. Les opposants aux projets éoliens utilisent tous les moyens pour déstabiliser le commissaire enquêteur. La lettre 2, jointe au registre d'enquête et envoyée par Monsieur LANGLARET Alain (président de l'association ADEBV) au commissaire ainsi qu'à la Préfecture en témoigne. Ceci n'est que manipulation puisque cette personne avait la possibilité de demander au commissaire enquêteur d'être reçue seule dans la salle, chose qu'elle n'a pas faite. De plus cette personne est restée plus d'une heure ce qui monopolisait le registre.

Le public a formulé 15 observations sur le registre ou par courrier qui vous ont été communiquées au fil de l'eau et quatre pétitions qui ont effectuées par l'association EDEBV entre 2009 et 2015. Ces pétitions ont été signées par 904 foyers mais ne concernent par le projet PROUVILLE III.

OBSERVATIONS DU PUBLIC:

Du 6 septembre 2016 au 6 octobre 2016, le commissaire enquêteur vous a adressé l'ensemble des observations, des délibérations des communes, des lettres recueillies au cours de l'enquête et les thèmes qu'il a retenu, en vue d'obtenir un mémoire en réponse. Les réponses doivent être rendues au commissaire enquêteur pour le 27 octobre 2016 et le commissaire enquêteur doit rendre son rapport à la Préfecture le 6 novembre 2016 au plus tard.

Le PV de synthèse a été remis le 12 octobre 2016 à la Société EDPR France par le commissaire enquêteur. Lors de cette rencontre, des échanges ont eu lieu afin d'apporter toute information complémentaire à sa compréhension.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Guy Martins
Commissaire enquêteur

XIII. – RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES

1. Le registre et les courriers

Les registres d'enquête et les courriers sont joints au rapport d'enquête destiné au préfet de la Somme.

2. Les courriers adressés au Commissaire enquêteur

Tous les courriers reçus ont été joints aux registres d'enquête et l'ensemble a été remis à la Préfecture avec le rapport et ses conclusions motivées.

XIV. MEMOIRE EN REPONSE

Dès le 6 septembre 2016 et jusqu'au 6 octobre 2016, le commissaire enquêteur a adressé à (EDPR) l'ensemble des observations, des lettres recueillies au cours de l'enquête et les thèmes retenus par le commissaire enquêteur, en vue d'obtenir un mémoire en réponse.

Le 12 octobre 2016, le commissaire enquêteur a transmis un procès verbal de synthèse à EDPR, comme précisé dans l'arrêté, avec l'intégralité des observations du public et l'ensemble des courriers reçus afin que EDPR y apporte ses éventuels commentaires. Des échanges ont eu lieu afin d'apporter toute information nécessaire à la compréhension des observations.

Le 26 octobre 2016, EDPR a adressé son mémoire en réponse (voir en tome 3.1) pour présenter ses commentaires techniques sur les thèmes retenus par le commissaire enquêteur.

Les observations et les commentaires techniques de EDPR et du commissaire enquêteur sur les thèmes retenus sont regroupés au Tome 2 de ce rapport.

XV. RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

a. Remise du rapport à la Préfecture

Le 7 novembre 2016, le rapport et ses conclusions ont été remis à la Préfecture de la Somme.

b. Mise à disposition du public du rapport et des décisions du commissaire enquêteur

Dès réception du rapport et de des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet adresse une copie au directeur de la société EDPR France Holding S.A.S. ainsi qu'à la Mairie de Prouville pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents peuvent être consultés à la Préfecture de la Somme durant ce délai et sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

